

Nom de l'AASQA	Lig'Air	Contact AASQA	C. ROBIN / P. MERCIER / C. CHALUMEAU
Date de réception au LCSQA et à la DREAL/DEAL/DRIEE du dossier complet	14/04/2022	Référence de la demande	307
Documents joints :	2021-09-28 Visio LCSQA_situation Station St Jean ; Bilan comparaison Est-Ouest pour déplacement St Jean ; campagne 2016 zone des Groues ; campagne 2019 Orléans Nord-Ouest Fiche station en date du 07/07/2022		
Objet de la demande (ouverture, fermeture modification station/point de prélèvement) :	Création d'un nouveau site urbain de fond sur la ZAG d'Orléans en remplacement du site FR34014		
Numéro de la station et polluant concerné par le point de prélèvement :	FR34067 O3/PM10/PM2.5/NOx/BTX/HAP/Pesticides		
Commentaires de l'AASQA associés à la demande : <p>Suite à plusieurs campagnes de mesures sur la zone Nord-Ouest de la ZAG d'Orléans, il semble pertinent de mettre en place une surveillance en continue des particules et des oxydes d'azote (Cf. documents en pièce jointe). Afin de ne pas créer de nouveaux sites de mesure, Lig'Air propose de fermer le site FR34014 (situé au Nord-Est de la ZAG Orléans) pour le déplacer au Nord-Ouest de la ZAG Orléans.</p>			
Avis/date LCSQA	<u>Aspect critères d'implantation</u> : Accepté Date : 28/09/2022 <u>Aspect conformité du dispositif</u> : Accepté Date : 27/10/2022		
Commentaires du LCSQA sur la demande : <ul style="list-style-type: none"> <u>Aspect critères d'implantation</u> : <p>Site créé suite à la fermeture de la station « 34014 – Montargis Fond » dont la date d'arrêt nécessite d'être précisée (via la mise à jour du dossier station).</p> <p>Station de mesure multi-polluants par voie automatique (NO/NO_x/NO₂, PM₁₀, PM_{2.5}) et par mesures différenciées (BTX, HAP, pesticides), le nom provisoire du site est « Orleans_ouest » qu'il conviendra de confirmer.</p> <p>Le type prévu est l'abri autonome. Ce site de fond pour la ZAG d'Orléans est situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Paul DOUMER (26 Rue Raymond Gaudry, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle) à environ 7 km à l'ouest de la station 34014.</p> <p>Sur la base de l'emplacement décrit dans le dossier transmis, les critères d'implantation pour une typologie « urbaine sous influence de fond » sont respectés pour la mesure de l'ensemble des polluants.</p> <p>Il conviendra d'indiquer au LCSQA les coordonnées géographiques exactes du site ainsi que la date effective de début de mesure (actuellement fixée au 01/01/2023 dans le dossier station).</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Aspect conformité du dispositif</u> : <p>Cette demande vient compléter la demande de fermeture du site de mesures FR34014 qui devrait intervenir en fin d'année 2022 puisque les mesures PM_{2.5} de ce site participent au calcul de l'IEM. L'AASQA remplace ce site de fond urbain par un nouveau site ayant les mêmes caractéristiques et évalué par deux campagnes de mesures en 2016 et en 2019-2020. Les résultats de ces campagnes ont été joints à la présente demande.</p> <p>Au cours de la présentation réalisée par LIGAIR lors de notre entretien en visio du 28/09/2021, il a été montré l'équivalence des niveaux moyens de concentration entre les deux sites tout en mettant en</p>			



INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

évidence des **maximas un peu plus élevés** à Saint-Jean de la Ruelle (**Groues**), point situé **en zone nord-ouest dans la ville d'Orléans**. Ce site devrait donc être mis en service pour début 2022 et prendre le relais de la station FR34014 pour le suivi de l'IEM à compter de 2022. Dans l'attente de cette mise en service et pour le cas particulier de la surveillance de l'IEM (PM2.5), le LCSQA a préconisé de garder les mesures opérationnelles au moins jusqu'au démarrage de la nouvelle station (FR34067) en zone nord-ouest. La conformité du dispositif n'est pas influencée par ce déplacement des mesures.

La fiche station a été produite en date du 07/07/2022.

Le LCSQA donne un avis favorable au transfert des mesures de la station FR34014 vers la station FR34067.

Il s'agira donc d'avertir le LCSQA au moment de la production de données à ce nouveau site et il conviendra de les introduire dans les flux de remontée de données ad hoc afin d'assurer la continuité de la mesure sur la ZAG d'Orléans.

Avis/date DREAL/DEAL/DRIEE	Accepté Date : 28/04/22
-------------------------------	-------------------------

Commentaires de la DREAL/DEAL/DRIEE sur la demande :

Le nouveau secteur peut être sous l'influence de la chaufferie biomasse de SODC au niveau des Groues. Ce secteur concentre également des axes routiers à fort trafic (A10, tangentielle, liaison A10-Tangentielle).

L'A10 est souvent saturée le week-end. Le développement de l'urbanisation est également important sur Saran et Saint Jean de la Ruelle (grand terrain disponible, réhabilitation de friche, ancien site militaire et aérodrome d'Orléans)

Avis favorable : station de fond

Avis/date ministère	Accepté Date : 13/07/2022
---------------------	---------------------------

Commentaires du ministère chargé de l'environnement :

En lien avec la fermeture de FR34014, avis favorable (P VIZY) sous réserve avis LCSQA et DREAL